

**ARRETE N° 2022-DD28-PPSMS-TS-0047**  
**portant modification de l'agrément n° 94 délivré à**  
**la société de transport sanitaire « Ambulance Vernolitaine »**  
**de Vernouillet**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;**

**VU** le code de la Santé publique ;

**VU** le code de la Route ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gérald NAULET, adjoint au directeur départemental ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DD28-OSMS-TS-0044 du 7 octobre 2020 autorisant la société de transport sanitaire « Ambulance Vernolitaine » de Vernouillet à exploiter une autorisation de mise en service supplémentaire d'un véhicule de catégorie B, type A (ASSU) pour assurer la garde diurne sur le secteur de Dreux,

**CONSIDERANT** la nécessité de pérenniser une offre satisfaisante sur le secteur de Dreux ;

**Sur** proposition du Directeur départemental de l'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de mise en service accordée à la société « Ambulance Vernolitaine » pour une durée de 2 ans devient définitive à compter du 8 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

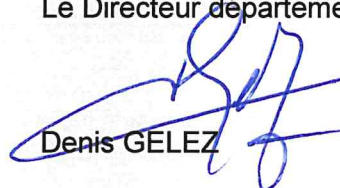
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par la site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise concernée.

Fait à Chartres, le **19 OCT. 2022**

P/Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ